

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1889

présenté par

M. Chenu, M. Bilde, Mme Houplain, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

**ARTICLE 30**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'article 30 au regard de la situation qui touche les infirmiers libéraux et les prestataires de services à domicile. En effet, alors que, d'un côté, le Gouvernement annonce un grand plan pour l'autonomie et le maintien à domicile, de l'autre, il réduit les financements permettant aux infirmiers libéraux d'améliorer la prise en charge des aînés.

Une refonte des modèles de régulation est nécessaire afin de concilier la soutenabilité du système et la qualité des prises en charge de nos aînés. Mais dans l'attente de celle-ci, il ne faut pas mettre en danger les services à domicile, secteur qui connaît déjà des difficultés. Il est essentiel de privilégier la santé et la sécurité sanitaire des bénéficiaires de ces services.